

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN  
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

**Le 18 mars 2026**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE BEAUCE-SARTIGAN**

**Procès-verbal d'une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan tenue à la salle du conseil de la MRC située au 2727, boulevard Dionne à Saint-Georges, le 18 mars, à 19 h 45. Sont présents :**

M. Simon Talbot	La Guadeloupe
M. Denis Levesque	Lac-Poulin
M. Alain Veilleux	Notre-Dame-des-Pins
M. Marc Cloutier	Saint-Benoît-Labre
M. Martin Rodrigue	Saint-Côme-Linière
M. Carl Gilbert	Saint-Éphrem-de-Beauce
M. Claude Goulet	Courcelles-Saint-Évariste
M. Jean-Philippe Mercier	Saint-Gédéon-de-Beauce
Mme Manon Bougie	Saint-Georges
M. Michel Breton	Saint-Hilaire-de-Dorset
Mme Karine Champagne	Saint-Honoré-de-Shenley
M. Yvan Paré	Saint-Martin
M. Jacques Bégin	Saint-Philibert
M. Berthier Grondin	Saint-René
M. Yves Rodrigue	Saint-Simon-les-Mines
M. Michel Marquis	Saint-Théophile

Sous la présidence de monsieur Francis Bélanger, maire de Courcelles-Saint-Évariste, accompagné de monsieur Éric Paquet, directeur général et monsieur Luc Bergeron, directeur général adjoint.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, la séance est officiellement ouverte par le préfet, monsieur Francis Bélanger.

2026-03-033

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Gestion administrative et financière :
  - 3.1 Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 18 février 2026;
  - 3.2 Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 11 mars 2026;
  - 3.3 Dépôt du procès-verbal du comité de sécurité publique du 12 février 2026;

- 3.4 Adoption du règlement 2026-95 établissant les modalités des quotes-parts attribuables aux dépenses de la MRC et leur mode de paiement par les municipalités locales;
- 3.5 Cadre d'intervention FRR 2025-2028;
- 3.6 Partage financier FRR 2025-2028;
- 3.7 Nomination d'un représentant au sein de la Société du Patrimoine des Beaucerons;
- 3.8 Entretien de la piste cyclable 2026-2028;
4. Dossiers régionaux :
  - 4.1 Cartographie de la zone inondable;
  - 4.2 Demande d'appui/ Stade multisport ville de Saint-Georges
5. Aménagement du territoire, urbanisme et rénovation domiciliaire :
  - 5.1 Certificats de conformité :
    - Règlement 501-2026 La Guadeloupe;
    - Règlement 326-2026 Saint-Théophile;
  - 5.2 Avis CPTAQ Saint-Philibert sentier pédestre;
  - 5.3 Dépôt et adoption du projet de règlement 2004-71-44 modifiant le règlement 2004-71 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier les usages permis à l'intérieur des îlots déstructurés, mettre à jour la terminologie du terme camping, d'ajouter une définition relative au terme prêt-à-camper et modifier les activités autorisées dans les milieux humides et les tourbières;
  - 5.4 Avis de motion règlement 2004-71-44;
  - 5.5 Adoption du document sur la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme de certaines municipalités lors de l'entrée en vigueur du règlement 2004-77-44;
6. Gestion du personnel :
  - 6.1 Embauche d'un directeur du service d'évaluation foncière;
7. Correspondance;
8. Rapport des comités (s'il y a lieu);
9. Dépôt de documents :
  - 9.1 États financiers mensuels;
  - 9.2 Programme CUA;
10. Divers :
  - 10.1 Rappel invitation Forum habitation;
  - 10.2 Rappel rencontre avec le député de Beauce-Sud le 23 mars 2026;
  - 10.3 Rappel Bingo des élus 26 mars 2026;
11. Période de questions;
12. Clôture de la séance.

2026-03-034

**DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 FÉVRIER 2026**

Il est proposé par monsieur Michel Breton, appuyé par monsieur Claude Goulet et résolu à l'unanimité, d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du conseil des maires du 18 février 2026 tel que rédigé par le directeur général.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 11 MARS 2026**

Le directeur général dépose le procès-verbal du comité administratif du 11 mars 2026.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 12 FÉVRIER 2026**

Le directeur général adjoint dépose le procès-verbal du comité de sécurité publique du 12 février 2026.

2026-03-035

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-95 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DES QUOTES-PARTS ATTRIBUABLES AUX DÉPENSES DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN ET LEUR MODE DE PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES**

Attendu que le projet de règlement 2026-95 a été déposé et adopté lors de la séance régulière du 18 février 2026;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance tenue le 18 février 2026;

En conséquence, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, appuyé par madame Karine Champagne et résolu à l'unanimité, d'adopter le Règlement 2026-95 établissant les modalités des quotes-parts attribuables aux dépenses de la MRC de Beauce-Sartigan et leur mode de paiement par les municipalités locales.

2026-03-036

**CADRE D'INTERVENTION FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ 2025-2028**

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan a amorcé une démarche de planification stratégique en 2025 et réalisé des consultations en ce sens;

Attendu que les résultats des consultations ont été traités et utilisés pour rédiger le Cadre d'intervention qui permettra à la MRC de Beauce-Sartigan de soutenir le développement d'initiatives structurantes;

Attendu que la Vision stratégique de la MRC a été adoptée par le conseil des maires le 18 février 2026;

Attendu que le volet 2 du Fonds régions et ruralité constitue le principal levier financier de soutien pour le développement local et régional de la MRC et que

le volet 3 vise à améliorer le cadre de vie des communautés ayant des défis de vitalisation;

Attendu que le Fonds régions et ruralité repose sur l'élaboration et la mise en œuvre par la MRC d'un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par monsieur Michel Marquis et résolu unanimement, d'adopter le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, Fonds régions et ruralité 2025-2028, tel que déposé.

2026-03-037

**PARTAGE FINANCIER FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ 2025-2028**

Attendu qu'un scénario de partage des sommes disponibles dans le cadre du volets 2 et 3 du Fonds régions et ruralité 2025-2028 a été présenté aux élus lors d'un comité de travail;

Attendu que, suite aux explications du scénario de partage financier, les élus s'en déclarent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par monsieur Carl Gilbert, appuyé par monsieur Berthier Grondin et résolu unanimement, d'adopter le scénario de partage financier du Fonds régions et ruralité 2025-2028 tel que déposé par le directeur général.

2026-03-038

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE DES BEUCERONS**

Attendu que la MRC soutient financièrement la Société du patrimoine des Beaucerons pour le maintien de ses activités;

Attendu que la Société du patrimoine des Beaucerons offre une place sur son conseil d'administration afin que puisse siéger un représentant de la MRC ;

En conséquence, il est proposé par madame Karine Champagne, appuyée par monsieur Denis Lévesque et résolu à l'unanimité, de nommer monsieur Marc Cloutier comme représentant de la MRC au conseil d'administration de la Société du patrimoine des Beaucerons.

2026-03-039

**ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE 2026-2028**

Attendu les offres de services reçues à la suite d'une demande de prix pour l'entretien de la piste cyclable pour les saisons 2026, 2027 et 2028;

-Décoration d'auto Trim-Line de la Beauce inc. :	97 500\$ +tx
-Déneigement SV Saint-Georges inc. :	180 000\$ +tx
-Les immeubles 118 inc. :	241 090\$ +tx

Attendu que les trois offres déposées étaient conformes;

Il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur Claude Lachance et résolu unanimement, d'octroyer le contrat d'entretien de la piste

cyclable à Décoration d'auto Trim-line de la Beauce inc. au montant total de 97 500\$ plus les taxes applicables, et ce, pour les exercices financiers 2026-2027 et 2028.

**CARTOGRAPHIE DE LA ZONE INONDABLE**

Un document contenant les données préliminaires de la mise à jour des zones inondables de la rivière Chaudière est déposé aux élus à titre d'information. Le directeur général fait la description des interventions politiques réalisées à ce jour par les trois MRC de la Beauce.

2026-03-040

**DEMANDE D'APPUI STADE MULTISPORT VILLE DE SAINT-GEORGES**

Attendu que la Ville de Saint-Georges désire déposer à nouveau une demande d'aide financière dans le cadre du programme PAFIRSPA pour la construction d'un stade multisport sur son territoire;

Attendu que cette infrastructure permettrait d'accueillir annuellement plus de 10 000 jeunes utilisateurs, de réduire les déplacements à l'extérieur de la région et de favoriser la pratique du soccer et d'autres sports à l'année;

En conséquence, il est proposé par monsieur Carl Gilbert, appuyé par monsieur Alain Veilleux et résolu unanimement, d'appuyer le projet de construction d'un stade multisport déposé par la Ville de Saint-Georges.

2026-03-041

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT 561-2026 DE LA MUNICIPALITÉ DE LA  
GUADELOUPE RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DE  
BÂTIMENTS**

Considérant que le conseil de la Municipalité de La Guadeloupe, lors de sa séance tenue le 9 mars 2026, a adopté le Règlement 561-2026 relatif à l'occupation et l'entretien de bâtiments ;

Considérant que la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 11 mars 2026 ;

Considérant que le Règlement 561-2026 a pour principal objectif de permettre à la Municipalité de régir l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux présents sur son territoire ;

Considérant que le Règlement 561-2026 ne contrevient pas aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berthier Grondin, appuyé par monsieur Martin Rodrigue et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 561-2026 de la Municipalité de La Guadeloupe.

2026-03-042

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT 326-2026 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THÉOPHILE RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DE BÂTIMENTS**

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Théophile, lors de sa séance tenue le 10 mars 2026, a adopté le Règlement 326-2026 relatif à l'occupation et l'entretien de bâtiments;

Considérant que la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 11 mars 2026;

Considérant que le Règlement 326-2026 a pour principal objectif de permettre à la Municipalité de régir l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux présents sur son territoire;

Considérant que le Règlement 326-2026 ne contrevient pas aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Breton, appuyé par monsieur Simon Talbot et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 326-2026 de la Municipalité de Saint-Théophile.

2026-03-043

**AVIS À LA CPTAQ – SAINT-PHILIBERT – SENTIERS PÉDESTRES**

**AVIS DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN DEVANT ÊTRE TRANSMIS À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION D'UN LOT À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILIBERT SUR UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 0,6 HA SUR LE LOT 6 583 482 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DOSSIER 453612**

La Municipalité de Saint-Philibert souhaite procéder à l'aménagement de sentiers pédestres municipaux sur un lot lui appartenant. Une demande d'utilisation du terrain à des fins autres que l'agriculture est donc déposée auprès de la CPTAQ afin de permettre la réalisation des travaux.

Considérant que la Commission de protection du territoire agricole du Québec requiert la recommandation de la MRC de Beauce-Sartigan en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1);

Considérant que cette recommandation doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) :

1<sup>er</sup> Le potentiel agricole des lots visés et des lots adjacents est essentiellement constitué de sols de classes 3-PW et 7-TP selon le Potentiel des sols ARDA;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN  
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

**Le 18 mars 2026**

- 2<sup>e</sup> L'utilisation à des fins agricoles des lots visés ne semble relativement pas compromise, étant donné que l'emprise définie n'occupe qu'une faible portion du lot ciblé (0,6 hectare);
- 3<sup>e</sup> Cette autorisation ne devrait pas avoir d'effets négatifs sur les activités agricoles existantes ni sur leur développement, étant donné que les sentiers ne parcourront pas l'entièreté du lot visé;
- 4<sup>e</sup> L'autorisation ne devrait pas entraîner de contraintes aux entreprises agricoles existantes suite à l'application des règlements en matière d'environnement;
- 5<sup>e</sup> Selon les informations fournies, la Municipalité n'a pas démontré qu'il y avait d'autres emplacements disponibles sur le territoire permettant de répondre à leur intérêt et à leurs besoins pour un tel projet;
- 6<sup>e</sup> L'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles ne semble pas compromise par le caractère même de l'utilisation autre qu'agricole demandée;
- 7<sup>e</sup> L'autorisation ne devrait avoir aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et en sol sur le territoire de la municipalité et du reste de la région;
- 8<sup>e</sup> L'autorisation ne devrait pas avoir pour effet de constituer une propriété foncière dont la superficie pourrait être limitée pour y pratiquer l'agriculture;
- 9<sup>e</sup> Le demandeur ne semble pas avoir démontré l'effet que sa demande pourrait entraîner sur le développement économique de la région;
- 10<sup>e</sup> Le demandeur ne semble pas avoir démontré les conditions socio-économiques liées à sa demande;
- 11<sup>e</sup> La MRC de Beauce-Sartigan ne possède aucun plan de développement de la zone agricole;
- 12<sup>e</sup> Les effets d'une utilisation relative à l'agrotourisme sur la viabilité de l'exploitation agricole par la mise en valeur de ses produits agricoles ou le développement du secteur agricole semblent non applicables dans ce cas-ci;
- 13<sup>e</sup> Le dynamisme du territoire agricole ne semble en aucun cas être compromis par le projet;
- 14<sup>e</sup> Critère non applicable dans le cas présent.

Considérant la conformité de la demande aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Rodrigue, appuyé par monsieur Denis Lévesque et résolu à l'unanimité, que le conseil de la MRC de Beauce-Sartigan avise la Commission de protection du territoire agricole du

Québec qu'il recommande favorablement la demande d'utilisation d'un lot à des fins autres que l'agriculture, au dossier 453612, déposée par la Municipalité de Saint-Philibert, pour une superficie d'environ 0,6 hectare sur le lot 6 583 482 du Cadastre du Québec.

2026-03-044

**DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2004-71-44  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2004-71 RELATIF AU SCHEMA  
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN DE  
MODIFIER LES USAGES PERMIS À L'INTÉRIEUR DES ÎLOTS  
DÉSTRUCTURÉS, METTRE À JOUR LA TERMINOLOGIE DU  
TERME CAMPING, AJOUTER UNE DÉFINITION RELATIVE AU  
TERME PRÊT-À-CAMPER ET MODIFIER LES ACTIVITÉS  
AUTORISÉES DANS LES MILIEUX HUMIDES ET LES TOURBIÈRES**

Attendu que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Beauce-Sartigan est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2005 ;

Attendu que, pendant le processus de révision du SADR, la MRC peut, en vertu de l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), procéder à la modification de celui-ci ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Benoît-Labre a déposé une demande de modification du SADR afin de modifier les usages qui seraient permis à l'intérieur des îlots déstructurés ;

Attendu que la MRC juge pertinent de modifier les usages agricoles qui pourraient être permis à l'intérieur des îlots déstructurés sans morcellement ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Benoît-Labre a déposé une demande de modification du SADR afin de mettre à jour la définition du terme camping en plus d'ajouter une définition relative au terme prêt-à-camper ;

Attendu que la MRC souhaite revoir les définitions des termes inclus au document complémentaire ;

Attendu que la MRC estime nécessaire de revoir les activités permises dans les milieux humides et les tourbières identifiées au SADR, le tout afin de respecter l'essence de la réglementation provinciale applicable en la matière ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Marquis, appuyé par monsieur Jacques Bégin et résolu à l'unanimité :

- Que la MRC de Beauce-Sartigan adopte le projet de règlement 2004-71-44 modifiant le Règlement 2004-71 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC ;
- Qu'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), un avis soit demandé à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour ce règlement ;
- Que soit adopté en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le document indiquant la nature des

modifications qu'une municipalité devra adopter advenant la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé ;

- Que soit délégué au greffier-trésorier le mandat de fixer les critères pour une consultation publique sur ce projet de règlement ;
- Que les municipalités soient informées qu'en vertu de l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), elles disposent d'un délai maximal de vingt (20) jours pour transmettre à la MRC, par résolution, un avis portant sur ce projet de règlement.

2026-03-045

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2004-71-44**

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur Simon Talbot que le règlement 2004-71-44 modifiant le Règlement 2004-71 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier les usages permis à l'intérieur des îlots déstructurés, mettre à jour la terminologie du terme camping, ajouter une définition relative au terme prêt-à-camper et modifier les activités autorisées dans les milieux humides et les tourbières sera adopté lors d'une prochaine séance.

Une copie du texte du règlement est remise à tous les maires. Une dispense de lecture est demandée et acceptée.

2026-03-046

**ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE CERTAINES MUNICIPALITÉS LORS DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2004-71-44**

Attendu qu'en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la MRC doit adopter un document sur les modifications qu'une municipalité doit adopter pour tenir compte des modifications du Schéma d'aménagement et de développement révisé ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Rodrigue, appuyé par monsieur Yvan Paré et résolu à l'unanimité, que le Conseil de la MRC de Beauce-Sartigan adopte le document suivant :

**Document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme de certaines municipalités suivant l'entrée en vigueur du règlement 2 004-71-44**

Municipalités visées :

- Saint-Benoît-Labre.

Documents concernés :

- Règlement de zonage.

Nature des modifications :

- Permettre les activités acéricoles uniquement dans les îlots déstructurés sans morcellement (type 2);

- Modifier la définition du terme « camping » et ajouter la définition du terme « prêt-à-camper »;
- Retirer les travaux de déboisement des activités concernés par les normes relatives aux milieux humides et aux tourbières identifiées au SADR.

Délai :

- Conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la Municipalité de Saint-Benoît-Labre devra modifier, dans un délai de six mois, le document précité suivant l'entrée en vigueur du règlement 2004-71-44.

2026-03-047

**EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DU SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

Attendu que le contrat d'offre de services d'évaluateur agréé conclu avec BA Évaluation est venu à échéance;

Attendu que des discussions ont eu lieu avec l'évaluateur agréé de la firme afin de convenir de modalités permettant à la MRC d'obtenir une prestation de service par celui-ci;

Attendu que celui-ci est signataire des rôles depuis janvier 2025 et qu'il dispose des compétences nécessaires;

Attendu que la politique salariale des cadres prévoit un poste de direction de service d'évaluation foncière;

Attendu qu'une entente est intervenue avec la direction générale et que celle-ci respecte les paramètres budgétaires de la partie 1 du budget;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Rodrigue, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité, de procéder à l'embauche de monsieur Jérôme Drouin, évaluateur agréé, au poste de directeur du Service d'évaluation foncière, à titre d'employé régulier à temps partiel, et ce, à compter du 30 mars 2026 à l'échelon 5 de la politique salariale des cadres.

Mme Manon Bougie n'a pas pris part aux délibérations de cette résolution.

**CORRESPONDANCE**

Le directeur général dépose le bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière rencontre pour information.

**RAPPORT DES COMITÉS (S'IL Y A LIEU)**

Les représentants des divers comités font rapport aux membres du conseil.

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les documents suivants sont déposés aux membres du conseil à titre d'information :

- États financiers mensuels;
- Programme CUA.

**RAPPEL INVITATION FORUM HABITATION**

Un rappel est fait aux élus concernant la tenue du Forum régional en habitation Chaudière-Appalaches qui aura lieu le jeudi 9 avril 2026 à la Cache à Maxime située à Scott.

**RAPPEL RENCONTRE AVEC LE DÉPUTÉ DE BEAUCE-SUD LE 23 MARS 2026**

Un rappel est aussi fait concernant la visite du député de Beauce-Sud, monsieur Samuel Poulin. Cette rencontre aura lieu le lundi 23 mars 2026, à la salle du conseil des maires de la MRC et tous y sont conviés.

**RAPPEL BINGO DES ÉLUS 26 MARS**

Un dernier rappel est fait concernant l'activité de réseautage entre élus de la région qui aura lieu le jeudi 26 mars, de 18 h à 21 h, au Centre multifonctionnel de Saint-Honoré-de-Shenley situé au 453-A, rue Ennis.

**INVITATION**

Monsieur Berthier Grondin, maire de la municipalité de Saint-René, invité les maires à participer à une fête de l'érable qui se tiendra le 11 avril dans sa localité.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question de la part du public n'est adressée au président de l'assemblée.

2026-03-048

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par madame Karine Champagne et résolu à l'unanimité, de mettre fin à la séance. Il est 21 h 35.

\_\_\_\_\_  
Francis Bélanger, préfet

\_\_\_\_\_  
Éric Paquet, directeur général